

KÄRCHER



**Politique de garantie 2021 KÄRCHER
Canada**

CONTENU

1. Introduction
2. Qu'est-ce qu'une garantie limitée?
3. Date de début de la garantie
4. Politique de Garantie Floor Care de KÄRCHER
 - 4.1 Garanties du fabricant
 - 4.2 Après l'expiration de la garantie
 - 4.3 La présente garantie ne s'applique pas
 - 4.4 Obligation de Kärcher
5. Politique de garantie Power Washers 2021 de KÄRCHER Canada
 - 5.1 GARANTIE KÄRCHER PUMP
 - 5.2 Éléments non couverts par la présente garantie

1. Introduction

L'équipement d'entretien des sols et les nettoyeurs haute pression Kärcher sont sous garantie pour une période spécifique et aux conditions énoncées dans la garantie applicable pour chaque produit. Si le produit est exempt de défauts de matériaux et de fabrication s'il est utilisé, entretenu et géré conformément aux instructions contenues dans le manuel d'utilisation fourni avec chaque produit.

2. Qu'est-ce qu'une garantie limitée?

Le terme « Garantie » désigne une clause écrite assurant que le fabricant d'un produit promet de réparer ou de remplacer des pièces présentant un défaut de matériau ou de fabrication. Le terme « limité » quant à lui, signifie que la Garantie est accordée pour une période de temps spécifiée et comporte certaines autres restrictions.

Les pièces seront garanties pendant les périodes de temps spécifiées dans la garantie publiée. Toute exception doit être approuvée par le service de garantie du fabricant. KÄRCHER Canada Inc. assurera uniquement la garantie de l'équipement facturé par KÄRCHER Canada Inc.

3. Date de début de la garantie

La couverture de la garantie entre en vigueur à partir de la date d'achat d'origine et s'applique uniquement aux pièces d'origine. Habituellement, la période de garantie sera déterminée à partir du code de date de la plaque de série. Si la période de garantie de la machine se situe en dehors de la date de série, une preuve de vente, telle qu'une facture client, est requise pour être sous garantie. ☒

La garantie commence à la date d'achat par l'utilisateur final initial auprès d'un agent agréé, sous réserve d'une preuve d'achat. Si la preuve d'achat ne peut être identifiée; la date de début de la garantie est de 90 jours après la date de vente à un distributeur agréé Kärcher Canada. Les pièces remplacées ou réparées sous garantie sont garanties pour le reste de la période de garantie initiale. Si la machine vendue au concessionnaire n'a pas été vendue à l'utilisateur final dans les 12 mois, la garantie commence à la date de vente au concessionnaire.

4. Politique de Garantie Floor Care 2021 de KÄRCHER Canada 2021

MACHINE	PIÈCES	MAIN-D'ŒUVRE	Réservoirs de solution et de récupération moulés par rotation	Batteries et chargeurs
Souffleurs AB	1 an	1 an		
Aspirateurs verticaux pour tapis	2 ans	2 ans		
Aspirateur à cartouche humide/sec	3 ans	2 ans		
Aspirateurs à batterie	3 ans	2 ans		lithium 3 ans P/1 an L
CartVac (ECO!T11)	3 ans	3 ans		6 mois
Extracteurs/Spotters PUZZI	3 ans	2 ans		
Extracteurs autotractés et autoportés	3 ans	2 ans		
Équipement de nettoyage provisoire (iCAP)	3 ans	2 ans		
Machines à sol et polisseuses électriques	3 ans	3 ans		
Autolaveuses alimentées par cordon	3 ans	2 ans	10 ans	
Autolaveuses COMPACT autotractées et autoportées à batterie COMPACT : BD30/4C, BR35/12C, BD38/12C, BR45/12C (Lithium)	3 ans	2 ans	10 ans	FABRICANT/ lithium 3 ans P/1 an L
Aspirateur à batterie (EB)	1 an	1 an		lithium 3 ans P/1 an L
Balayeuses manuelles	3 ans	2 ans	10 ans	
Balayeuses COMPACT autotractées et autoportées à batterie	3 ans	2 ans	10 ans	FABRICANT
TOUS CHARIOTS	3 ans	2 ans	10 ans	FABRICANT
NETTOYEUR TOUT USAGE AP 100/50 M	3 ans	3 ans		
NETTOYEURS DE VITRES	1 an	1 an		Lithium 3 ans P/1 an L
Nettoyeurs à vapeur, Gum Remover	1 an	1 an		
Système de brumisation de spécialité PS 4/7	3 ans	3 ans		6 mois
Aspirateurs industriels	3 ans	2 ans		
Systèmes de projection de glace	3 ans	2 ans		

1.1 L'équipement d'entretien des surfaces est garanti à l'utilisateur final d'origine en mode de fonctionnement normal pour une période maximale de 10 ans ou comme indiqué ci-dessus. La garantie de main-d'œuvre couvre une durée allant jusqu'à 2 ans ou 1 200 heures de fonctionnement, selon la première éventualité, ou comme indiqué ci-dessous.

1.2 Toutefois, les « pièces d'usure » telles que les accessoires, les balais de carbone du moteur, les raclettes, les brosses, les balais, les filtres, les pneus, les roues, les roulettes, les tuyaux, les outils de sol, les outils à main, les bandes d'étanchéité, les courroies, les roulements, etc. ne sont pas sous garantie.

1.3 Quatre-vingt-dix jours de travail sur site (main-d'œuvre et déplacement jusqu'à un maximum de trois heures combinées) pour B 60 W Bp, BD 70/75 Bp, B 80 W Bp, BD 80/100 Bp, B 90 R Bp Adv. Dose, B 150 R Bp, B 250 R, B 300 R, KM 85/50 W, KM 90/60 R Bp, KM 100/100 R Bp modèles, KM 105/110 R, KM 125/130 R, KM 130 / 300 R, KM 150/500 R. Sont exclus les dommages dus aux chocs, l'élimination des corps étrangers autour des balais ou des brosses, les réglages mineurs tels que le remplacement des balais ou des brosses, les réglages de pression inappropriés, le remplacement des fusibles, les réglages de l'angle de la lame de la raclette, l'obstruction du chemin d'aspiration, le nettoyage de la machine ou du filtre, le non-respect des procédures d'entretien quotidien, hebdomadaire, mensuel de la machine et de la batterie telles que prescrites dans le manuel d'utilisation fourni.

1.4 Aspirateurs verticaux pour tapis : Les « pièces d'usure » telles que les accessoires, les outils de sol, les outils à main, les courroies, les brosses, les cordons, les pédales, les roulettes, les roues, les filtres, les joints d'étanchéité, les tuyaux et les roulements, etc., ne sont pas sous garantie.

7.1 Garanties du fabricant

1. Les éléments ou pièces telles que les moteurs à essence et diesel, les batteries et les chargeurs qui ne sont pas fabriqués par Kärcher sont fournis avec la garantie du fabricant concerné. Consultez les modèles individuels pour les garanties.
2. Les pièces remplacées ou réparées sous garantie sont garanties pour le reste de la période de garantie initiale de l'équipement original ou pendant 90 jours, quelle que soit la période la plus longue.
3. La garantie sur les nouveaux équipements commence à la date d'achat par l'utilisateur final initial auprès d'un concessionnaire agréé Kärcher, sous réserve d'une preuve d'achat (la facture de vente).
4. La garantie sur l'équipement utilisé ou de démonstration sera déterminée sur la base d'une réduction d'un mois pour tous les trois mois à compter de la date de facturation Kärcher.
5. Toutes les réclamations de garantie doivent être soumises en ligne dans les 60 jours suivant l'achèvement des travaux de garantie.

7.2 Après l'expiration de la garantie

Toutes les « pièces anti-usure » achetées après l'expiration de la garantie sont garanties pendant 90 jours. Les « pièces d'usure » telles que les balais de carbone du moteur, les raclettes, les brosses, les balais, les filtres, les pneus, les roues, les roulettes, les tuyaux, les outils pour le sol, les outils à main, les bandes d'étanchéité, les courroies, les roulements, etc. sont exclues de la garantie à moins que Kärcher Canada Inc. ne les juge défectueux.

7.3 La présente garantie ne s'applique pas pour :

1. Toute réparation effectuée par un concessionnaire non autorisé par Kärcher Canada
2. Tout appareil qui a fait l'objet d'abus, de négligence, d'altération, d'utilisation de produits chimiques incompatibles ou de surcharge
3. Les appareils qui ont subi des dommages d'expédition ou de fret. Cette situation sera portée à l'attention du service à la clientèle et traitée par ce dernier.
4. Les réparations nécessaires pour corriger toute défaillance due à un service de pré-livraison inapproprié et à une inspection par le concessionnaire vendeur
5. Le temps excessif pour le nettoyage des unités en préparation de la réparation sous garantie et la remise en service.
6. Toute réparation résultant d'un mauvais travail de maintenance initiale ou d'un diagnostic incorrect
7. Pièces de mise au point telles que les fiches, les fils de bougie et les condensateurs
8. Les garanties de batterie et de chargeur sont traitées directement avec le fabricant

7.4 Obligation de Kärcher

En vertu des présentes garanties, l'obligation de Kärcher est strictement limitée, au choix de Kärcher, de réparer ou de remplacer par lui-même, ou par un concessionnaire réparateur agréé Kärcher, sans frais pendant la période de garantie, toute pièce qui, de l'avis du fabricant, présente des défauts de matériau ou de fabrication. Les présentes garanties ne s'appliquent pas aux défauts causés par une mauvaise utilisation, une négligence, un accident, un abus, une mauvaise manipulation, un choc, des dommages dus au gel, une

altération, des pièces usées, des pièces non fabriquées par Kärcher, ou le non-respect du manuel d'utilisation. Consultez le manuel de l'appareil pour plus de détails.

À l'exception des garanties limitées énoncées dans la présente politique, selon la réglementation autorisée par la loi, Kärcher décline expressément toute représentation, garantie ou condition, expresse, statutaire ou implicite, concernant ses produits, y compris les garanties implicites ou statutaires ou les conditions de qualité marchande, de titre, de non contrefaçon ou d'adéquation à une fin particulière. Kärcher ne garantit pas que ses produits répondront aux exigences d'un utilisateur final ou qu'ils fonctionneront sans interruption, sans erreur, ou que les défauts seront corrigés.

- La garantie du moteur à brosse BRC 30/15 est d'un an, pièces et main-d'œuvre
- La garantie de la batterie Trojan & Discover est gérée directement par chaque fournisseur
- La garantie du chargeur VULCAN est gérée directement par leur entremise
- Les batteries au lithium sont couvertes pendant trois (3) ans, à l'exception des batteries BV 5/1 et SG1 BP, couvertes un (1) an par Kärcher Canada
- Garantie de 90 jours sur les pièces de rechange; couverture des pièces sur l'équipement qui ne sont plus couvertes par la garantie

5. Politique de garantie Power Washers 2021 de KÄRCHER Canada

8.1 Garantie KÄRCHER Pump

Sauf indication contraire, les garanties sont limitées aux pièces suivantes :

Kärcher garantit que chaque pompe fabriquée par Kärcher est exempte de défauts de matériau ou de fabrication en usage normal pendant une période de sept (7) ans à compter de la date d'achat, à l'exception de la série Xpert, garantie un (1) an. La responsabilité en vertu de la présente garantie s'étend à toutes les pièces non usées et se limite à la réparation ou au remplacement de toute pompe retournée à Kärcher qui, après inspection, est jugée défectueuse en raison d'une défaillance de la fabrication ou du matériel. La seule et unique garantie de Kärcher est la garantie limitée décrite ci-dessus. Kärcher n'offre aucune autre garantie et ne promet non plus une garantie expresse ou implicite, y compris toute garantie implicite ou de qualité marchande ou d'adéquation pour un usage ou un but particulier. Les appareils réparés ou remplacés par Kärcher ou un centre de service agréé conformément aux dispositions des présentes conditions de garantie limitée continueront d'être couverts par la garantie Kärcher uniquement pendant le reste de la période de garantie initiale fixée à la date d'achat initiale.

Kärcher ne sera pas responsable des dommages ou de l'usure des pompes causés par des conditions de fonctionnement anormales, un accident, un abus, une mauvaise utilisation et une modification ou réparation non autorisée.

Toute pompe remplacée en vertu de la garantie de l'équipement d'origine demeurera couverte par la période de garantie de cet équipement d'origine.

Kärcher décline et rejette toute responsabilité pour tout dommage direct, indirect, spécial, accidentel ou consécutif qui pourrait être subi en raison de la vente, de la livraison, de l'entretien et de l'utilisation, de la perte de tout produit, du temps d'arrêt, de la main-d'œuvre, du fret ou d'autres motifs non expressément mentionnés dans les présentes. La seule responsabilité qui incombe totalement à Kärcher en vertu de la présente garantie limitée ou dans toute réclamation concernant ou impliquant Kärcher est expressément limitée au remplacement ou au prix d'achat de la pompe qui, au-delà des sept ans de garantie, prendra fin.

EXCLUSIONS :

Les éléments suivants ne sont pas sous garantie pour des raisons indépendantes de la volonté de Kärcher.

- 1) L'usure normale des pièces considérées comme des pièces d'usure standard, telles que les garnitures, les clapets anti-retour, les plongeurs, les bagues d'étanchéité d'huile et les joints toriques;
- 2) Les défauts causés par la faute ou la négligence de l'acheteur ou du tiers;
- 3) L'utilisation de pièces de réparation non autorisées;
- 4) Les modifications effectuées par le client;
- 5) La main-d'œuvre est couverte pendant un (1) an à compter de la date d'achat des pièces non mentionnées dans la présente garantie.

Certaines juridictions n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou consécutifs. D'autres juridictions n'autorisent pas de limitations sur la durée des garanties implicites. Les limitations ou exclusions ci-dessus peuvent par conséquent ne pas s'appliquer à vous. La présente garantie vous confère des droits légaux particuliers et vous pouvez également jouir d'autres droits qui varient d'une juridiction à l'autre.

IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QUI S'ÉTEND AU-DELÀ DE LA DESCRIPTION FAITE AUX PRÉSENTES. KÄRCHER, INC. DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET DE CONFORMITÉ AINSI QUE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR TOUT DOMMAGE CONSÉCUTIF. LA PRÉSENTE GARANTIE VOUS CONFÈRE DES DROITS LÉGAUX PARTICULIERS QUI PEUVENT VARIER D'UN ÉTAT À L'AUTRE.

COMPOSANT(S)	DURÉE DE LA GARANTIE
Pièces d'usure : Courroies; clapets anti-retour; injecteurs chimiques; filtres à carburant; tuyau de décharge à haute pression; buses; joints toriques; raccords rapides, garnitures et joints à l'extrémité humide de la pompe; joints, lumières, garnitures d'étanchéité; gâchettes; baguettes; crépines et filtres à eau	90 jours, défaut de fabrication
Brûleurs pompes à carburant, allumeur, bobine de solénoïde de carburant, moteur du brûleur, soupape à gaz	Pièces avec garantie d'un (1) an Main-d'œuvre avec garantie d'un (1) an
Vannes chimiques	Pièces avec garantie d'un (1) an Main-d'œuvre avec garantie d'un (1) an
Bobine thermique	5 ans Main-d'œuvre avec garantie d'un (1) an
Composants électriques p. ex., interrupteurs, GFCI, thermostats, transformateurs, interrupteur de débit et de pression	Pièces avec garantie d'un (1) an Main-d'œuvre avec garantie d'un (1) an
Pièces fabriquées : <u>Série Xpert</u>	Limitée de 3 ans
Pièces fabriquées : Tous les autres cadres, poignées, châssis, réservoirs de carburant, réservoirs à flotteurs, protège-	Pièces avec garantie d'un (7) an Main-d'œuvre avec garantie d'un (1) an

courroies, etc.	
Pompe : vilebrequin, collecteur, carter, roulements, bielles	Pièces avec garantie d'un (7) an Main-d'œuvre avec garantie d'un (1) an
Pompe, axiale : <u>Série Xpert</u> Pompes d'appoint : 12 v	Pièces avec garantie d'un (1) an Main-d'œuvre avec garantie d'un (1) an
Pompe, axiale Tous les autres	Pièces avec garantie d'un (7) an Main-d'œuvre avec garantie d'un (1) an
Poulies	Pièces avec garantie d'un (1) an Main-d'œuvre avec garantie d'un (1) an
Déchargeurs	Pièces avec garantie d'un (1) an Main-d'œuvre avec garantie d'un (1) an
Indemnisation pour les déplacements	Une (1) heure pour les machines installées en permanence

Toutes les pièces remplacées sous garantie demeureront sous la période de garantie de l'équipement d'origine.

Moteur et générateur électriques	Garantie d'un (1) an du fabricant individuel de composants
Moteurs à essence/diesel	Deux (2) ans, ou sauf indication contraire selon la politique de garantie du fabricant du moteur

Éléments non couverts par la présente garantie :

- Usure anormale : Notre garantie couvre uniquement les défauts de matériel et de fabrication.
- Tous les moteurs et générateurs sont sous garantie des centres de service locaux du fabricant de ces composants. (Si vous avez des soucis avec le service client du fabricant concernant un problème de garantie, Kärcher pourrait intervenir si nécessaire.)
- Composants ou autres appareils non fabriqués par Kärcher, y compris, mais sans s'y limiter, les moteurs à essence, les moteurs électriques, les générateurs, les pompes, etc.
- Les défauts causés par un fonctionnement ou une installation inappropriée ou négligente, un accident, un abus, une mauvaise utilisation, une négligence, des modifications non autorisées, la réparation ou l'entretien de l'appareil par des personnes autres que les représentants autorisés de Kärcher, y compris, mais sans s'y limiter, tout manquement du client de se conformer aux calendriers de maintenance des dispositifs recommandés.
- Les défauts causés par des actes de la nature et des catastrophes, y compris, mais sans s'y limiter, les inondations, les incendies, le vent, le gel*, les tremblements de terre, les tornades, les ouragans et les éclairs
- Défauts causés par les sédiments présents dans l'eau, la corrosion due à la rouille, la dilatation thermique, les dépôts de tartre ou la contamination de l'approvisionnement en eau
- Défauts causés par une tension incorrecte, des pointes de tension ou des variations dans l'alimentation électrique

- Défauts causés par l'utilisation de pièces et de détergents non approuvés par Kärcher
- Appareils ou accessoires non distribués ou approuvés par Kärcher
- Tout coût de main-d'œuvre résultant du retrait et de la réinstallation de la pièce prétendument défectueuse par le client

**Comprend les dommages causés aux composants qui entrent en contact avec l'eau et gèlent dans une machine non adaptée à l'hiver.*

Veillez communiquer avec nous pour plus d'informations :

Kärcher Canada Inc.

275 Pendant Drive, Mississauga
(Ontario) L5T 2W9

Téléphone : +1 888-705-9444

Télécopieur : +1800-465-6013

www.karcher.ca